



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr  
A.D n° 2016-212

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

### ARRETE DE TARIFICATION

Le Président du Conseil  
Départemental de Tarn et Garonne

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES  
DU SITE DE LAFRANÇAISE DE L'UNION  
DEPARTEMENTALE 82 DE LA MUTUALITE FRANCAISE**

**Tarification de l'exercice 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;  
VU l'arrêté départemental n° 2007-621, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'ASSAD du Sud Quercy ;  
VU l'arrêté départemental n° 2011-430, portant transfert de l'autorisation au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations ;  
VU l'arrêté départemental n° 2011-1676 portant transfert de l'autorisation au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés adultes du site de Lafrançaise de la Mutualité Française Tarn et Garonne ;  
VU le compte administratif 2014 et les propositions budgétaires de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, pour l'exercice 2016 ;  
VU la réunion de négociation du 28 janvier 2016 dans les locaux de la Direction de la Solidarité Départementale, 7 allées Mortarieu, à Montauban ;  
VU l'accord tarifaire transmis le février 2016 par l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;  
SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Département,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1ER**

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2014 est déficitaire à hauteur de 3 330,93 €.

Ce déficit est repris par ajout de 1 665,93 € aux charges d'exploitation de l'exercice 2016 et 1 665 € pour l'exercice 2017.

#### **ARTICLE 2**

Pour l'exercice 2016, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la Mutualité Française Tarn et Garonne sont les suivantes :

### Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	20 019 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	405 000 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	15 000 €
<u>Reprise de déficit de l'exercice 2014 :</u>	1 665,93 €

### Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	460 479,93 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	6 000 €

### **ARTICLE 3**

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Lafrançaise de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2016, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 22 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,80 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du site de Lafrançaise de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2016 au 29 février 2016, au tarif horaire de 19,60 €.

A compter du 1er mars 2016, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Lafrançaise de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française est le suivant :

19,84 €

### **ARTICLE 4**

Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2016 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Lafrançaise de la Mutualité Française Tarn et Garonne doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et la Directrice du site de Lafrançaise de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban  
Le 9 mars 2016

Le Président,